

<b>CONSEIL DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX</b> <b>Groupe de travail : « castration des porcelets »</b>
--

**Avis du Conseil du bien-être des animaux**  
*A propos de la castration des porcelets sans anesthésie*

Par la déclaration de principe portant sur la castration des porcs (2002), le secteur porcin s'est engagé, en concertation avec les institutions scientifiques, les organisations de défense du bien-être animal et les autorités, à mettre le plus rapidement possible un terme à la castration des porcelets sans anesthésie et à mettre en place des alternatives plus respectueuses du bien-être animal, et également plus durables. A cet égard, des échéances importantes ont été avancées, à savoir : 2006: arrêt de la castration chirurgicale des porcelets sans anesthésie et 2009: arrêt de la castration chirurgicale.

Le Conseil du bien-être animal s'est penché sur la question durant 4 réunions qui ont eu lieu entre septembre 2009 et janvier 2010 et il a entendu, à cette occasion, les représentants des différentes parties impliquées tels que les associations de défense des animaux, les éleveurs de porcs, la grande distribution, les vétérinaires et les abattoirs.

Sur base de ces travaux, le Conseil estime que l'inhibition du développement testiculaire par la vaccination contre l'odeur de verrat peut être une alternative valable et durable à la castration chirurgicale.

La castration chirurgicale doit être évitée autant que possible et ne pourrait plus être réalisée qu'après une anesthésie préalable et administration d'analgésiques. Dans ce cadre, le Conseil recommande d'entreprendre des démarches afin d'obtenir une interdiction européenne de la castration chirurgicale sans anesthésie et afin de faciliter les pratiques d'anesthésie (enregistrement d'analgésique, emploi CO<sub>2</sub> technique pur).

Le Ministre compétent envisagera la création d'un cadre juridique qui permettra aux éleveurs de porcs de pratiquer les actes décrits ci-dessus.

Il est recommandé que pour l'utilisation de ces solutions alternative en Belgique, les implications pratiques soient rigoureusement suivies et que les possibilités d'adaptations éventuelles soient envisagées.

Pour proscrire complètement la castration, il convient de soutenir la réalisation d'une étude (de suivi) axée sur des techniques telles que la sélection génétique, le sexage du sperme, la gestion des verrats intacts ou la détection d'odeur.

Il serait souhaitable que la Belgique profite de la présidence Européenne pendant le dernier semestre de 2010 pour obtenir une interdiction Européenne de pratiquer la castration chirurgicale sans anesthésie.

Remarques:

- L'Ordre des Vétérinaires a émis une objection légale à la pratique d'une anesthésie et de la castration par l'agriculteur.
- VEVA, ABS, FWA et Boerenbond ont annoncé qu'ils soutiendront seulement une interdiction légale de la castration chirurgicale sans anesthésie si elle est réalisée au niveau européen.
- Le Professeur Geers souhaite que les 3 méthodes soient disponibles simultanément afin de ne pas nuire à la position concurrentielle internationale de la Belgique en matière d'élevage porcin.
- GAIA, Animaux en Péril, ANSPA, CNPA et Eurogroup for Animals soulignent le fait que le vaccin Improvac contre l'odeur de verrat est enregistré en UE depuis mai 2009 et disponible depuis juillet 2009. Il est acquis que la technique de la vaccination contre l'odeur de verrat constitue une alternative valable à la castration chirurgicale. Cette technique permet d'une part d'éviter la douleur importante provoquée par la castration chirurgicale sans anesthésie, et d'autre part d'éviter complètement les réactions aversives et la douleur persistante (quoique réduite) en cas de castration sous anesthésie au CO<sub>2</sub>. La notion dans le paragraphe 4 concernant la castration chirurgicale, qui "ne peut plus être réalisée qu'après une anesthésie préalable et administration d'analgésiques", implique que la castration chirurgicale sans anesthésie ne peut plus être autorisée dans notre pays. Les associations citées ci-dessus approuvent que des démarches soient prises afin d'obtenir également une interdiction européenne de la castration chirurgicale sans anesthésie.